Nations Unies A/C.2/61/L.8/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 69 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Afghanistan, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Croatie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Malaisie, Maroc, Myanmar, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Singapour, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande et Viet Nam : projet de résolution révisé

Assistance économique spéciale aux Philippines

L'Assemblée générale,

Sachant que les caractéristiques et la situation géographiques des Philippines les exposent aux catastrophes naturelles et anthropiques,

Préoccupée par la catastrophe écologique exceptionnelle causée par la marée noire déclenchée par le naufrage le 11 août 2006 d'un pétrolier à 13 milles marins de la côte sud-ouest de la province de Guimaras, dans le centre des Philippines,

Saluant avec gratitude l'assistance opportunément accordée par la communauté internationale des donateurs, en particulier les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Indonésie et du Japon, ainsi que par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale,

Constatant que le Gouvernement philippin a réagi immédiatement à cette catastrophe écologique et que les opérations massives de nettoyage qu'il a dû lancer font peser une lourde charge sur ses ressources limitées, et qu'il a demandé une assistance internationale,

06-60332 (F) 071106 071106

1. *Assure de sa solidarité* et de son soutien le Gouvernement et le peuple philippins;

2. *Invite* les États Membres et les organes des Nations Unies concernés ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement à fournir aux Philippines une assistance économique et technique supplémentaire pour les opérations de relèvement et de remise en état;

3. *Invite également* la communauté internationale et le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à accroître leur aide en vue de renforcer les capacités des Philippines en matière de gestion des risques liés aux catastrophes et de préparation en prévision des catastrophes;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le cadre d'un rapport de synthèse soumis au titre de la question intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions » de l'effort de collaboration mené pour aider les Philippines et des progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de nettoyage menées dans les communautés touchées.